



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

MUTATIONS AU CONSEIL COMMUNAL D'ALLE

Le Conseil communal a, avec regret, enregistré les démissions de Mme Isabelle Fleury et de M. Franco Mancini. L'autorité communale les remercie vivement pour tout le travail accompli et leur insigne engagement au service du village et de la communauté.

En séance du 4 février 2021, le Conseil communal a validé les propositions de la majorité des signataires de la liste « Parti démocrate chrétien, liste de rassemblement, d'ouverture et d'entente villageoise » déposée le 8 septembre 2017, émises en respect de l'article 40² du règlement sur les élections communales. Le Conseil communal a donc déclaré élues :

- **Mme Carole Roos-Vermeille, 1981, hypnothérapeute**
- **Mme Agnès Savary-Moirandat, 1974, assistante administrative**

Article 24 du règlement sur les élections communales du 28 juin 2012 :

¹ Les élections peuvent être attaquées par voie de recours devant le juge administratif ;

² Le recours doit être interjeté dans les dix jours qui suivent la décision attaquée.

La décision susmentionnée est placardée, le 5 février 2021, au tableau d'affichage communal.

VOTATION FÉDÉRALE DU 7 MARS 2021

Pour le scrutin précité, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (rez-de-chaussée de la mairie, Place de la Gare 1) est le suivant :

- **samedi** **6 mars 2021, de 18 h 00 à 19 h 00**
- **dimanche** **7 mars 2021, de 10 h 00 à 12 h 00**

Vote par correspondance : L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier (dernier relevé de la case postale n° 59 et dernier délai pour glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie : vendredi 5 mars à 16h00).

Votes sous enveloppe : le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h45.

Duplicata : un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

PUBLICATION – JOURNAL OFFICIEL DU 11 FÉVRIER 2021

Dépôt public / Modification de l'aménagement local

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune d'Alle dépose publiquement durant 30 jours, soit du 12 février 2021 au 15 mars 2021 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le document suivant :

Modification de l'aménagement local

Plan de zones et Règlement communal sur les constructions

Parcelles 73 « Les Vies de Coeuve » et 5912 « Sur Côte Champ Françon »

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal d'Alle jusqu'au 15 mars 2021 inclusivement. Elles porteront la mention "Opposition à la modification de l'aménagement local".

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Alle, le 4 février 2021 / Le Conseil communal

Dépôt public / Plan spécial « Les Vies de Coeuve »

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune d'Alle dépose publiquement durant 30 jours, soit du 12 février 2021 au 15 mars 2021 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal le dossier du plan spécial « Les Vies de Coeuve » comprenant les documents suivants :

- Plan d'occupation du sol et Plan des équipements
- Prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal d'Alle jusqu'au 15 mars 2021 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial Les Vies de Coeuve ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Alle, le 4 février 2021 / Le Conseil communal

Nous remercions chacun-e de son attention.

CONSEIL COMMUNAL / ALLE